

AT Kibungu

=/JD.-  
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.-  
U S U M B U R A.-

U S U M B U R A, le 27 FÉV. 1958...

N° 663/3444/1109

OBJET :

Prélèvement essence par privés.-

KIBUNGO



4759

906 | AE | DC  
15 | 3 | 58

A TOUS LES ADMINISTRATEURS DE TERRI-  
TOIRES.-  
A TOUS LES CHEFS DE CHANTIERS T.P.-  
A MONSIEUR SIEBEN MECANICIEN A KIGALI  
A MONSIEUR JONGEN MECANICIEN A ASTRIDA  
A TOUS LES CONDUCTEURS ET MECANICIENS  
T.P. USUMBURA.-

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rappeler par la présente qu'il est strictement défendu de ravitailler en essence provenant des dépôts de carburants de la Colonie les véhicules personnels de quelque agent que ce soit.-

Il va toutefois de soi que dans des cas exceptionnels comme par exemple un dépannage en brousse loin de toute pompe à essence, le prêt d'une petite quantité, disons d'une vingtaine de litres, peut être autorisé.-

Le Chef du chantier prêteur doit alors établir un bordereau O2 qui, en plus de la sortie et du numéro d'immatriculation de son chantier, doit indiquer le nom de l'emprunteur et la marque d'immatriculation (N° de la plaque de roulage) du véhicule qui reçoit. Dans ces cas qui doivent rester exceptionnels, la restitution doit obligatoirement être faite au garage de Territoire du Chef-lieu qui est situé le plus près de l'endroit du prêt et où existe une possibilité de ravitaillement dans le privé. Ce garage doit de nouveau établir un bordereau O2. Celui-ci doit renseigner une entrée de carburants (voir aussi les instructions en vigueur pour l'établissement des bordereaux O2).-

Chaque prêt ou restitution de carburants doit obligatoirement être signalé par un bordereau O2.-

Je rappelle à ce sujet les devoirs imposés aux Agents par les articles 10 et 13 du Statut.-

Je vous demande que chaque responsable d'un dépôt de carburants soit mis en garde contre tout oubli ou négligence.-

Je profite de la présente pour vous rappeler que l'accès de tout véhicule personnel est strictement interdit dans l'enceinte des ateliers et garages de la Mécanisation.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS  
DU RUANDA-URUNDI,  
J. SCHEUFELE.

INGENIEUR PROVINCIAL.